

Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire Associé

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot
Successeur de Maître Jacques POGGI



Notaires stagiaires

E. GONDOUIN
A. GAFFORY
L. LUCIANI

Collaboratrices

M.-N. SPAMPANI
J. DE FOUCAULT
S. VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

Commune de SOLARO (Haute-Corse) CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 12 avril 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

1°) Madame Marie Nonce PANZANI, prénommée « Annonciade », en son vivant, retraitée, demeurant à SOLARO (Haute-Corse), Village, célibataire.

Née à SOLARO (Haute-Corse), le 28 juin 1906.

Puis après elle, sa légataire universelle :

2°) Madame Marie Toussainte PANZANI, veuve, non remariée, de Monsieur Charles Martin MARIANI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), Résidence Fior di Toga Bâtiment B.

Née à SOLARO (Haute-Corse), le 1er novembre 1932.

DESIGNATION

Sur la commune de SOLARO (Haute-Corse) Lieu-dit "Punta"

Une maisonnette en mauvais état et terrain attenant

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	550	Punta			33
B	551	Punta		61	45
Contenance totale				61	78

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsque un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire